

## RÈGLEMENT AIDE LABEL ACCUEIL VÉLO

- Périmètre d'intervention
  - Les 61 Communes du Pays du Bocage Vendéen.
- Structures éligibles
  - Les structures d'hébergements classées, labellisées ou qualifiées chambres d'hôtes Référence. et labellisées Accueil Vélo.
- Structures non éligibles
  - Toutes les structures qui n'entrent pas dans la définition ci-dessus.
- Nature de l'aide

L'aide est accordée pour toute **labellisation « Accueil Vélo »**. La qualification doit être effectuée par un organisme accrédité. L'aide est forfaitaire et porte sur l'adhésion au label. Elle est accordée une seule fois par structure.
- Bénéficiaires

L'aide est accordée aux propriétaires ou à l'exploitant de la structure d'hébergement.
- Montant de l'aide
  - **Le montant de l'aide est de 50 € / structure**
  - L'aide du Syndicat Mixte est cumulable avec toute autre aide de l'Etat, la Région, le Département ou autres intervenants dans la limite des frais réels engagés par l'hébergeur (hors frais de déplacement).
- La visite :
  - La visite doit être effectuée par un organisme de contrôle accrédité : **Office de tourisme de référence ou Vendée Expansion.**
  - L'établissement doit avoir reçu le rapport de contrôle par l'organisme accrédité.
- La demande de classement :
  - Une décision concernant l'établissement demandeur doit avoir été rendue.

**La totalité des conditions de visite devra respecter le présent règlement.**

- Procédure

**La demande d'aide au label Accueil Vélo peut être demandé au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen à Saint Fulgent ou par mail [contact@vendeebocage.fr](mailto:contact@vendeebocage.fr).** Le dossier de demande, complété des pièces nécessaires, est à retourner au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

Les demandes seront validées en Comité Syndical. Elles devront comporter : le rapport d'audit, la décision de qualification ou le mail de Vendée Expansion, une facture acquittée de l'adhésion au label, un RIB.

- Attribution

Le Syndicat Mixte informe le demandeur par mail.

- Versement

Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen - 2 rue Jules Verne- 85250 SAINT-FULGENT  
Tél : 02 44 40 20 00 – [contact@vendeebocage.fr](mailto:contact@vendeebocage.fr)

Le versement de l'aide intervient directement par versement sur le compte du propriétaire (ou exploitant de l'établissement).

- Durée

**Les aides seront accordées dans la limite des crédits inscrits pour cette action (crédits annualisés).**

**L'opération prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 1 an, renouvelable.** Le Syndicat Mixte se réserve le droit de prolonger ou non cette action.